

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0281/PR/MI portant réouverture des frontières maritimes avec la République de Somalie.

n° 91-0281/PR/MI

Ministère

Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication

6 mars 1991

Numéro JO

n° 5 du 16/03/1991

Date du numéro

16 mars 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° 77-008/LR du 30 juin 1977

VU le décret n°90-128/PR du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'arrêté n°89-0514/PR/INT du 2 mai 1989 portant fermeture des frontières terrestres avec la République de Somalie

VU l'arrêté n°90-1052/PR/INT du 11 octobre 1990 portant fermeture des frontières maritimes avec la République de Somalie

Sur Proposition du ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les frontières maritimes entre la République de Djibouti et la République de Somalie sont réouvertes à compter du 6 mars 1991 à 00H00.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°90-1052/PR/INT du 11 octobre 1990 portant fermeture des frontières maritimes avec la République de Somalie sont abrogées.

Article 3

Le franchissement de la frontière terrestre entre la République de Djibouti et la République de Somalie demeure interdit conformément aux dispositions de l'arrêté n°89-0514/PR/INT du 2 mai 1989.

Article 4

Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre du Port et des Affaires Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON